

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CLARAC
Séance du 30 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 du mois de janvier à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 22 janvier 2024

Présent(s) : BASS Véronique, BRISCADIEU Thierry, BRU Frédéric, CAPARROS Pierre, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, MURE Marianne, POUSSON ANDRIEU Marie-José, SAJOUS ELIZADE Béatrice, RECURT Myriam, REULET Yves, TESSARI Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration à :

Absent(s) excusé(s) : COURTEILLE Miguel,

Le secrétariat a été assuré par : POUSSON ANDRIEU Marie-José

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	
Abstention :	

Objet : Extension éclairage public Lieu-dit Les Cabanes – Lotissement Caroline

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12/10/2023 concernant **l'Extension éclairage public lieu-dit les Cabanes – Lotissement Caroline**, le SDEHG a réalisé l'opération **(10AT365)** :

Extension éclairage public lieu-dit les Cabannes – Lotissement Caroline, comprenant :

ATTENTION nous partons sur le principe que les fourreaux mis en place par CASSAGNE (Travaux dans le cadre privatif) sont correctement aiguillés et pas écrasés pour permettre de tirer le câble,

- Déroulage d'un câble d'éclairage Public dans fourreaux existants sur la longueur d'environ 450 mètres
- Fourniture et pose d'une quinzaine de candélabre d'une hauteur de 5 mètres avec un appareils d'éclairage Public en LED 32W avec abaissement de 50% période à voir avec la commune
- Fourniture et pose d'un coffret de commande avec horloge astronomique spécifique à l'opération.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicable au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)
- Part SDEHG
- Part restant à charge de la commune (ESTIMATION)

TOTAL

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 8 012€
20 350€
22 620€
ID : 031-213101470-20240130-2024_02-DE
50 988 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avant-projet sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal

Secrétaire de séance
ANDRIEU Marie-José



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus

Le Maire,
MANENT-MANENT Jean-Paul

